

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022 N°218 - 2022

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE CHATEAUBOURG

Le Maire de CHÂTEAUBOURG:

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du *15 juillet 1974*).

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise VEZIE – Z.A. du Bois du Breuil – 35190 SAINT DOMINEUC pour la pose de la fibre sur l'ensemble de la commune.

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place de chantiers mobiles ou Signalisation pour mise en alternat de la route avec feux et mise en alternat avec panneaux B15/C18 ou Empiètement sur chaussée avec mise en alternat avec panneaux B15/C18.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'ensemble de la commune est concerné par la mise en place de rétrécissements de chaussée ponctuels à partir du 01/09/2022 pendant 120 jours.

L'entreprise s'engage à rétablir la circulation le plus rapidement possible dès les travaux terminés.

ARTICLE 3: La signalisation sera mise en place par l'entreprise VEZIE.

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Madame le Directrice Générale des Services Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le jeudi 07/07/2022 Pour le Maire, l'adjointe aux Services Techniques

Aude de la Vergne

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.